

SECURISATION EN EAU POTABLE DU SYNDICAT DU GOYEN

CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'AULNE, LE SYNDICAT DU GOYEN, QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN ET DOUARNENEZ COMMUNAUTE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE POUR LA FOURNITURE DE 1700 M³/J AU SYNDICAT DU GOYEN

ENTRE

Le Syndicat Mixte de l'Aulne représenté par son Président, Claude BELLIN

Et

Douarnenez Communauté représentée par son Président, Erwan LE FLOC'H

Et

Quimper Bretagne Occidentale représentée par son Président, Ludovic JOLIVET

Et

La Communauté de Communes du haut Pays Bigouden représenté par son Président, Michel CANEVET

Et

Le Syndicat des eaux du Goyen représenté par son Président, Didier GUILLON

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

EXPOSE

Le Schéma départemental en eau potable (SDAEP 29) a mis en évidence une situation critique des prélèvements sur la ressource en eaux superficielles du Syndicat du Goyen. La solution retenue pour la sécurisation de ce syndicat passe par le principe d'une interconnexion avec Douarnenez via Confort-Meilars et par une sollicitation du Syndicat Mixte de l'Aulne à hauteur 1700 m³/J.

Aujourd'hui, Il n'existe pas de connexion directe entre le Syndicat Mixte de l'Aulne et le Syndicat du Goyen. Le seul point d'entrée du Syndicat mixte de l'Aulne sur le secteur est une vente d'eau au niveau du compteur de Plogonnec. La solution proposée pour fournir de l'eau depuis les usines du SMA passe par l'utilisation du réseau existant de l'ex Syndicat de Pen Ar Goyen aujourd'hui éclaté en trois entités différentes :

- Quimper Bretagne Occidentale pour les communes de Plogonnec, Guengat et Ploneis
- La communauté de Communes du haut Pays Bigouden (CCHPB) pour les communes de Gourlizon, Plogastel Saint Germain et Peumerit,

- Douarnenez Communauté pour les communes restantes du Syndicat du Pen Ar Goyen, Le Juch et Pouldergat

Dans la perspective de réaliser cette sécurisation à partir du SMA, une étude visant à vérifier la faisabilité technique de la fourniture de 1700 m³ au Syndicat du Goyen doit être engagée.

Cette étude consistera à :

- regrouper les 3 modèles existants ou en cours d'élaboration afin de construire un modèle global, permettant de répondre aux questions posées, et prendre connaissance du fonctionnement détaillé de chaque réseau partiel,
- modéliser le fonctionnement actuel de l'ensemble et simuler le fonctionnement futur en période de demande moyenne en eau potable et en pointe, avec différents scénarios de répartition entre les interconnexions Nord (depuis Douarnenez) et Sud (depuis Pouldergat et le SMA)
- définir les travaux envisageables pour assurer la faisabilité du transfert et/ou réduire les perturbations locales de fonctionnement et présenter une étude comparative technico-économique des scénarios

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat Mixte de l'Aulne, le Syndicat du Goyen, Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de Communes du haut Pays Bigouden et Douarnenez Communauté ont décidé de conclure la présente convention qui a pour objet de définir les conditions générales de participation financières des différents cosignataires dans le cadre de l'étude à réaliser visant à vérifier la faisabilité technique de la fourniture de 1700 m³/J au Syndicat du Goyen à partir d'un apport complémentaire du SMA

ARTICLE 2- PARTICIPATION S FINANCIERES

Le Syndicat Mixte de l'Aulne sera le maître d'ouvrage de l'étude dont le coût est de 9 225 € HT soit 11 070 € TTC.

Le financement de cette étude sera réalisé, selon la répartition suivante:

- Syndicat Mixte de l'Aulne : 20% du montant TTC de l'étude
- Syndicat du Goyen : 20% du montant TTC de l'étude
- Quimper Bretagne Occidentale : 20% du montant TTC de l'étude
- la communauté de Communes du haut Pays Bigouden : 20% du montant TTC de l'étude
- Douarnenez Communauté : 20% du montant TTC de l'étude.

Le montant définitif de la participation financière demandée à chaque partie sera arrêté après déduction des subventions qui seront susceptibles d'être mobilisées dans le cadre de cette étude.

ARTICLE 3 - SUBVENTIONNEMENT PAR LES PARTENAIRES FINANCIERS

Le Syndicat Mixte de l'Aulne, maître d'ouvrage de l'étude se chargera de déposer une demande de participations financières auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil départemental.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude dont les conclusions seront rendues début 2017.

ARTICLE 5- DATE D'EFFET

La présente convention prendra effet à la date de signature par l'ensemble des parties.

ARTICLE 6- CONDITIONS DE RESILIATION

La résiliation de la présente convention pourra être prononcée sans indemnité en cas de non réalisation de l'étude, objet de la présente

FAIT à.....

Le

Pour Le Syndicat Mixte de l'Aulne
Le Président
Claude BELLIN

Pour le Syndicat du Goyen
Le Président
Didier GUILLON

Pour Quimper Bretagne Occidentale
Le Président
Ludovic JOLIVET

Pour la Communauté de communes du Haut
Pays Bigouden
Le Président
Michel CANEVET

Pour Douarnenez Communauté
Le Président
Erwan LE FLOC'H